

PROCES VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Qui s'est tenue Séance Publique le lundi 07 mars 2011 à 18 h 00
Salle des Mariages de la Mairie

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Gérard BAUTISTA, Madame Myriam LEONARD, Monsieur André CASSAN, Monsieur Kamel CHIBLI, Madame Catherine FONQUERNIE, Monsieur Didier FABRE, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond LORCA, Monsieur Laurent CARRERE, Monsieur Pierre ARIAS, Monsieur Jean BESSE, Madame Annie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Bernard MUCCI, Madame Mathilde MENARD, Monsieur Jean-Claude COPPIN, Madame Lydia RAT.

Procurations de vote :

Madame Andrée HERREROS donne procuration à Monsieur Gérard BAUTISTA
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Mathilde MENARD
Madame Marcelle CHATEL donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Catherine FONQUERNIE
Monsieur Jérôme MARCHAND donne procuration à Monsieur Kamel CHIBLI
Madame Marcelle BILLARD donne procuration à Monsieur André CASSAN
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Lydia RAT

Absent(e)s : Madame Cécile MENDEZ, Madame Thi-Mai PAULY, Madame Christelle JOURDAIN, Monsieur Francis RAMIREZ.

Secrétaire de séance : Madame Myriam LEONARD.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2011.

Monsieur le Maire remercie celles et ceux qui sont allés cet après-midi aux obsèques du père de Madame Chantal BLAZY, à Carcassonne. Une petite délégation composée de Mesdames LEONARD et RAT ainsi que de Monsieur BAUTISTA s'y sont rendus. Il regrette de n'avoir appris la nouvelle que ce matin, comme beaucoup d'autres personnes, alors que le décès a eu lieu samedi. Les élus n'ont pas eu le temps de s'organiser pour apporter une gerbe. Il précise qu'un geste sera fait un peu plus tard. Monsieur le Maire n'a pas pu assister aux obsèques et s'en excuse. Il était dans le même temps à l'enterrement de Monsieur SELLENT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18H05 et liste les procurations qu'il a reçues. Puis il cite les points inscrits à l'ordre du jour. Madame Myriam LEONARD est nommée secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 février 2011 : rapporteur Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, le document est mis au vote.

Vote : adopté à l'unanimité

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : rapporteur Monsieur le Maire.

En tant que porte parole de la minorité, Madame Lydia RAT demande des éclaircissements sur la décision municipale n°2011/038 bien que n'étant pas soumise au vote la décision soit déjà prise. Il s'agit de la prestation de la compagnie « Les Cyranoïaques » qui a eu lieu le 15 février dernier au cours de deux séances, l'une à 14H00, l'autre à 20H30, à la salle Avelana. Cette salle était-elle vraiment adaptée par rapport à la scénographie alors qu'il était prévu que les représentations se tiennent au marché couvert (voir guide Lavelanet Culture) ? Quelle a été la fréquentation réelle pour ce spectacle de théâtre musical dont le coût était de 10.000€TTC ?

Madame Emilie ALLABERT présente lors de ces deux séances apporte des réponses à Madame RAT. Ces représentations étaient effectivement prévues initialement au marché couvert. C'est la compagnie qui a demandé à être installée dans une salle plus petite car elle souhaitait se produire devant 120 personnes seulement. Ce spectacle est un peu particulier. Il est fondé sur la participation des spectateurs.

Ceux-ci ont d'ailleurs joué le jeu : ils sont resté debout dans un premier temps puis ont tourné autour des tables installées par les acteurs. A chaque représentation, il y avait 120 personnes. De ce point de vue là, les spectacles étaient complets. Le public scolaire était également présent.

Monsieur le Maire rappelle que ces actes font partie de la gestion communale et que sa délégation lui permet de prendre directement ces décisions. Le conseil municipal est tenu d'en être informé ce qu'il fait dans le cadre des réunions du Conseil Municipal.

Vote : prend acte à l'unanimité

- Représentation de la Mairie au Comité d'Usagers du Centre Social C.A.F. : rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège gère en direct quatre Centres Sociaux répartis dans le département de l'Ariège. Une de ces structures est installée à Lavelanet.

Le Conseil d'Administration de la C.A.F. a décidé à la fin de l'année 2010 de mettre en place des Comités d'Usagers dans ses Centres Sociaux dont les actions devront être en cohérence avec les projets sociaux agréés. Ces instances comprennent trois collèges : celui des habitants et usagers, celui des associations ainsi que celui des représentants des collectivités territoriales et des institutions. Elles auront pour objectifs de :

- permettre la participation des habitants du territoire ;
- favoriser la prise en compte de leurs besoins et leurs attentes ;
- les aider à construire une parole collective force de proposition et les accompagner pour des actions concrètes ;
- associer les partenaires aux projets des Centres Sociaux.

Le règlement intérieur du Comité d'Usagers prévoit qu'il peut être nommé, un(e) représentant(e) de la Mairie de Lavelanet pour assister aux réunions.

Après consultation des élus, Madame Myriam LEONARD fait part de sa candidature pour ce poste. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

- Convention avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Ariège pour la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau : . : rapporteur Myriam LEONARD.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des dispositions de l'article 54 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, qui prévoit l'institution dans chaque département d'un Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD). Ces groupements d'intérêts publics, dotés de la personnalité morale, ont pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. Ils sont institués à l'initiative du Président du Tribunal de Grande Instance du chef lieu du département qui en assure la présidence. Le Procureur de la République, près cette même juridiction, exerce la fonction de commissaire du gouvernement.

Le rôle des C.D.A.D est central puisque le dispositif d'aide à l'accès au droit qu'ils mettent en œuvre vise à garantir au plus grand nombre, et notamment aux personnes défavorisées, l'accès à une information juridique de qualité, et si nécessaire, l'assistance d'un avocat, d'un notaire ou d'un huissier de justice dans leurs démarches.

Monsieur le Maire indique que ce Conseil Départemental de l'Accès au Droit, vient de se créer dans le département de l'Ariège et qu'il propose, dans le cadre de son programme d'action, en partenariat avec la ville, de mettre à disposition du public un service de conseil juridique sous la forme d'un Point d'Accès au Droit « PAD ». Ce « PAD » a pour but de faciliter l'accès au droit des habitants du secteur de la Commune en mettant à la disposition du public :

- un service d'accueil personnalisé, gratuit et confidentiel,
- une aide pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation,
- un service d'informations juridiques et de consultations juridiques assuré, dans le respect de leurs compétences respectives, par des juristes issus du milieu associatif et des professions du droit (avocats, notaires, huissiers), ou toute autre personne dont le conseil serait préalablement jugé pertinent par le C.D.A.D,
- un accès aux services de la justice.

Cette assistance juridique est organisée sous forme de permanences, selon un calendrier prédéfini. A cette fin, Monsieur le Maire propose de conclure avec Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Ariège une convention de mise à disposition à titre gracieux, d'un bureau meublé, sis au rez-de-chaussée de la Mairie (à côté du bureau du responsable du service aux familles).

Il donne lecture de cette convention qui prendra effet à compter de sa date de signature pour une période de un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée au moins trois mois avant l'échéance de la période en cours et sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans. Puis il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire précise qu'il a signé, il y a peu de temps une convention avec le Président du C.D.A.D. en tant que représentant de l'Association des Maires de France au niveau du département de l'Ariège. Madame Myriam LEONARD était également présente pour représenter la Mairie de Lavelanet.

L'accès à l'information est gratuite pour la population. Au travers des conseils qui sont donnés, les personnes seront orientées vers d'autres professionnels et entreront dans une démarche économique. C'est un service de plus apporté à la population de Lavelanet et du Pays d'Olmes qui nous aide bien car souvent nous ne pouvons pas répondre à certaines questions. Il faut savoir qu'il existe déjà un service similaire gratuit avec une avocate qui vient deux fois par mois dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Ces services vont être regroupés pour plus de lisibilité.

Il existe un dépliant mis à disposition du public à l'accueil de la mairie. L'information sera également mise en ligne sur le site internet de la ville. Il serait bien que les élus relaient l'information auprès de la population. Quatre villes sont concernées par ces permanences : Lavelanet, Foix, Saint Girons et Pamiers.

Monsieur Jean BESSE demande si le local prêté pour ces permanences servira en dehors de ce temps. Monsieur le Maire répond que, le reste du temps, il servira aux besoins des services municipaux. Le bureau est d'ailleurs déjà occupé. Il est réservé au C.D.A.D. le jour où l'agent n'y est pas. Il n'y a aucune contre-partie financière demandée. Il s'agit de la seule mise à disposition gratuite du local.

Madame Myriam LEONARD ajoute que la première permanence aura lieu au mois d'avril prochain. Ce sera un huissier qui sera présent. En juillet, ce sera au tour d'un notaire d'assurer la permanence. Pour l'instant, le tour de rôle n'est pas régulier. Il le sera dans les mois qui viennent. Avocat, notaire et huissier de justice sont tous les trois capables de donner les informations juridiques adéquates. Ils ne sont pas là pour régler les problèmes mais pour orienter les personnes vers le bon service.

Vote : adopté à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture - Années 2011 et 2012 : rapporteur Gérard BAUTISTA.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est issue de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de

Développement Rural (DDR). Elle a été instituée par la loi de finances du 29 décembre 2010. Elle est destinée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale répondant à certains critères d'éligibilité.

En ce qui concerne les communes, elles peuvent bénéficier d'une DETR lorsque :

- la population n'excède pas 2000 habitants ;
- la population est comprise entre 2000 et 20000 habitants et le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes répondant au même critère de population.

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration viendra prochainement préciser la liste des collectivités éligibles ainsi que le montant de l'enveloppe départementale. Dans cette attente, Monsieur le Maire propose de présenter à la Préfecture deux dossiers. Il s'agit, par ordre de priorité :

1. Rénovation du Casino et de la Salle Avelana 2^{ème} tranche

Coût des travaux entreprise HT (1)	791.853,71 €
Plafond de subvention	46.000,00 €
Taux de subvention demandé	30%
Montant de la subvention sollicité - Année 2011 (2)	46.000,00 €
Montant de la subvention sollicité - Année 2012 (3)	46.000,00 €
Reste à la charge de la Commune (1) - [(2) + (3)]	699.853,71 €

2. Acquisition de deux véhicules légers pour la voirie

Coût d'achat HT (1)	21.411,00 €
Plafond de subvention	15.000,00 €
Taux de subvention demandé	30%
Montant de la subvention sollicité - Année 2011 (2)	4.500,00 €
Reste à la charge de la Commune (1) - (2)	16.911,00 €

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne le premier dossier, la rénovation du Casino et de la salle Avelana - 2^{ème} tranche, il est bien entendu que d'autres subventions sont en cours de négociation avec le Département et la Région. L'autofinancement sera appelé à diminuer. La présente demande ne concerne que les services de l'Etat. Ce dossier repassera à plusieurs reprises en séance du conseil municipal pour faire évoluer à la baisse le montant restant à la charge de la commune.

Vote : adopté à l'unanimité

- Fixation de tarifs dans le cadre de la régie confiserie du cinéma : rapporteur Emilie ALLABERT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'objectif principal qui a sous-tendu à la décision d'équiper le cinéma Le Casino d'un matériel de projection numérique et 3D. Il précise que cet investissement doit permettre au cinéma municipal de maintenir son activité voire de la développer grâce à l'élargissement de sa zone d'impact. Pour l'instant, Le Casino est la seule salle d'Ariège à être dotée de cette technologie.

Afin d'améliorer le confort des spectateurs, une régie confiserie vient d'être créée par décision municipale après avoir sollicité l'avis du Trésorier conformément aux textes. La confiserie comprendra pour le moment la seule vente de pop corn issu de distributeurs automatiques que la Commune a acquis récemment. Ces machines sont conçues pour la distribution de gobelets de 35 grammes chacun. Le pop corn est garanti sans OGM. En outre, aucune graisse ni huile ne sont à ajouter car le maïs est éclaté à l'air chaud.

Après avoir comparé les prix pratiqués dans d'autres salles de cinéma en milieu rural, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif par gobelet de 35 grammes à deux euros TTC (2 €). Il précise que la TVA appliquée sur ce type de produit est celle correspondant à la vente à emporter soit 5,5% à ce jour.

Madame ALLABERT précise que, depuis la réouverture du cinéma le 26 janvier avec le numérique et la 3D, il y a eu 4.000 entrées. Cette opération d'investissement est donc une très bonne opération.

Madame Lydia RAT estime que le confort d'écoute d'un spectateur risque d'être troublé par un voisin qui se « goinfre » de pop corn au long d'une séance, sans parler de l'état de la salle en fin de séance. Elle demande à quand la possibilité de manger une glace HAAGEN DAZ ou de boire à la paille un COCA COLA dans son emballage cartonné ? L'américanisation serait-elle en marche au Casino ? A 57,14 € le kilo de pop corn à la vente au spectateur, cela peut donner des idées de reconversion !

Monsieur le Maire pense qu'il faut prendre cette intervention sur le ton humoristique. Il ajoute que le débat a eu lieu parmi les adjoints sur ces questions. La Mairie se réfère à ce qui se passe ailleurs et à la demande faite par le public qui vient. Le choix des produits a été décisif. Concernant le COCA à la paille, il existe déjà un distributeur automatique. Là où l'on pourrait s'inquiéter, c'est effectivement sur le nettoyage. Cependant, celui-ci est à prendre en compte dans tous les cas que le public apporte de lui-même les friandises ou bien qu'il les achète sur place. L'objectif est de rendre un service car un cinéma c'est aussi un moment « gustatif ». Les pop corn font partie de l'esprit cinéma. Les skateurs qui pratiquent à côté du cinéma font probablement plus de bruit que les mangeurs de pop corn.

Puis il demande au conseil de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

III- AFFAIRES SCOLAIRES :

- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée Ste Jeanne d'Arc : rapporteur Kamel CHIBLI.

Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de convention à intervenir entre la Commune et Monsieur Andrew Green, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Organisme de gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C) Sainte Jeanne d'Arc. La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2010/2011.

Monsieur Le Maire rappelle que cette participation s'élevait à 374,91 € par enfant pour l'année 2009/2010 (soit un total de 26.243,70 € pour 70 enfants de Lavelanet). Il estime nécessaire une augmentation des tarifs de 1,8 % (variation des prix à la consommation, Insee décembre 2009/décembre 2010), soit 381,66 € par enfant. 70 enfants étant comptabilisés, la participation pour l'année scolaire 2010/2011 s'élève à 26.716,20 €

Puis, il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Madame Lydia RAT pense que le terme « école privée » n'est pas approprié. Il serait plus juste de parler d'école semi publique ou semi privée, car elle est sous contrat d'association avec l'Etat, les salaires des enseignants sont pris en charge par la Trésorerie Générale de la Haute Garonne, au même titre que les enseignants de l'enseignement public.

Monsieur CHIBLI répond que ce sentiment est très personnel car le terme juridique est bien « école privée ». Si Madame RAT souhaite l'interpréter d'une façon idéologique, cet aspect des choses n'engage qu'elle. La définition est claire : il s'agit d'une école privée sous contrat.

Monsieur le Maire ajoute que les membres de l'OGEC l'ont rencontré à plusieurs reprises et lui ont demandé de revoir à la hausse le niveau de la participation de la commune. La Commune applique pour le moment les seules augmentations décidées en bureau municipal.

Madame Myriam LEONARD demande si les 70 enfants sont bien comptabilisés. Monsieur CHIBLI répond qu'il y a plus de 110 enfants inscrits à l'école Jeanne d'Arc. Sur ce nombre, 70 sont de Lavelanet. Les services de la Commune ont le fichier qui est transmis chaque année par l'OGEC.

Monsieur André CASSAN demande quelles sont les dépenses prises en compte dans le calcul de la participation annuelle ? Qu'entend-on par « dépenses de fonctionnement matériel » ? Ces dépenses comprennent-elles des dépenses pédagogiques ? Monsieur CHIBLI répond qu'il y a plusieurs composantes prises en compte dans le calcul de la participation. L'investissement n'en fait pas partie. C'est la participation des familles, à travers les droits d'entrée, qui doit le couvrir. La participation des Communes est réglementée sur ce sujet. On ne donne que ce qui est prévu par les textes. C'est ciblé uniquement sur le fonctionnement.

Monsieur CASSAN demande si ce calcul pourrait être fait pour une école publique notamment pour une maternelle. Monsieur CHIBLI souligne que les dépenses consacrées par la Commune de Lavelanet sont triplées pour un enfant en école maternelle publique.

Monsieur le Maire ajoute que l'OGEC doit faire face à de gros investissements sur le bâtiment. Celui-ci leur a été donné à l'époque pour une somme minime. Il leur faut néanmoins trouver les moyens de l'entretenir. La Mairie les soutient quand elle le peut au niveau de l'assouplissement des délais de mise aux normes de l'établissement.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS souhaite que la question du fonctionnement soit dissociée de celle de l'investissement. Il précise que si la Mairie venait un jour à aider l'école Jeanne d'Arc sur la partie investissement, il y serait personnellement défavorable. Il y a toute une organisation qui existe derrière ces écoles, notamment l'Evêché. Le Pape ne manque pas d'argent. S'il veut que l'école catholique se développe, il doit y mettre les moyens. Par contre quand nous finançons les aspects liés au fonctionnement et au matériel pédagogique, ce sont les enfants de notre ville qui sont concernés. Il rappelle que le budget consacré aux écoles de Lavelanet par la Commune avoisine les 900.000 € par an.

Monsieur le Maire souhaite apporter un dernier élément. Il précise que lorsque la Mairie mène des actions par rapport aux jeunes de Lavelanet, telles que la remise d'un dictionnaire à la fin du CM2 et l'opération « un fruit pour la récré », elle intègre également les enfants de l'école Jeanne d'Arc. Il estime qu'il y a une certaine équité à avoir. Il faut parfois dépassionner le débat. Il souligne l'excellente relation avec les responsables de l'école Jeanne d'Arc et précise qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute les informations qu'ils nous transmettent.

Vote : adopté à l'unanimité

III- AFFAIRES CULTURELLES :

- Ecole de musique : schéma départemental des enseignements artistiques, via la « Charte de l'enseignement artistique en musique dans le département de l'Ariège » - Conventonnement avec le Conseil Général : rapporteur Emilie ALLABERT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 17/2009 en date du 2 février 2009, relative à la signature avec le Conseil Général d'une convention de préfiguration incluant la charte de qualité de l'enseignement artistique en musique dans le département de l'Ariège. En effet, la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a confié de nouvelles missions au Département, notamment celle d'organiser et de structurer l'enseignement artistique par le biais d'un schéma.

Le département souhaite encourager les structures d'enseignement artistique se dotant d'un projet pédagogique et répondant aux critères qualité. Ainsi, les structures d'enseignement musical sont engagées dans une réflexion concernant le schéma départemental des enseignements artistiques, via la « charte de l'enseignement artistique en musique dans le département de l'Ariège » qu'elles ont adopté.

Quatre structures sur le département, dont l'école de musique de Lavelanet ont obtenu la qualification « d'école de pays à schéma d'Orientation Pédagogique ». Le Conseil Général propose de renouveler l'engagement de la structure d'enseignement dans la réalisation du schéma départemental des enseignements artistiques pour le département de l'Ariège conformément aux objectifs déclinés dans la convention et qui sont les suivants :

- poursuivre les objectifs définis dans la « Charte de l'enseignement artistique en musique dans le département de l'Ariège,
- respecter les recommandations du Ministère de la Culture et de la Communication concernant l'enseignement artistique, par la mise en place des recommandations du Schéma d'Orientation Pédagogique,
- collaborer activement au développement du schéma départemental des enseignements artistiques, par la participation du directeur de la structure aux activités de la cellule technique départementale,
- transmettre au Département avant la fin d'année 2010 le projet d'établissement de l'école pour les années 2011-2012-2013 avec le descriptif de l'existant et des perspectives pour les trois ans à venir.

En outre, la commune doit s'engager au titre de l'année scolaire 2010-2011, à :

- intégrer les parents d'élèves dans une démarche collaborative, notamment par le biais d'un conseil d'établissement,
- à tendre à une diversification des enseignements proposés,
- à mettre en place un plan de formation,
- à faire des propositions sur la dimension territoriale de la structure.

En contrepartie de ces engagements, le département verse au titre de l'année 2010 à la municipalité une subvention d'un montant de 7 400 €

Monsieur le Maire estime que cette somme n'est pas suffisante. Madame ALLABERT note qu'il est cependant valorisant que l'école de musique soit intégrée dans ce plan départemental. C'est une reconnaissance du travail accompli dans le domaine de l'enseignement artistique. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a d'ailleurs de très bons résultats.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS demande ce qu'entend le Département lorsqu'il demande aux écoles de musique de « faire des propositions sur la dimension territoriale de la structure » ? Pour ce qui est de Lavelanet, est-ce que cela signifie que l'on s'avancerait enfin vers une école de Pays où les structures de Mirepoix, Laroque d'Olmes et Lavelanet fonctionneraient ensemble ?

Monsieur le Maire n'a pas connaissance de cette avancée. Il précise qu'un rapprochement a été essayé il y a plusieurs années mais qu'il n'a pas abouti. Ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui.

Vote : adopté à l'unanimité

IV – ENFANCE – JEUNESSE :

- Subvention pour les actions menées dans le cadre de la Fête des Enfants du 02 avril 2011 : rapporteur Kamel CHIBLI.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service Animation socio-éducative de la ville propose d'organiser, en partenariat avec les associations volontaires de la ville, une manifestation festive en direction des enfants le samedi 02 avril après-midi.

Dans ce cadre, seront proposées des activités menées par les centres de loisirs, CLAE du service et associations partenaires (stands maquillage, déguisements, atelier de confection rapide de masques et d'instruments de musique). Ensuite suivra un carnaval dans la ville, avec danses et musique.

L'association « Un kilo d'cirque » a été sollicitée et animera « le poteau de mai », un grand poteau planté dans le sol, avec des rubans de toutes les couleurs attachés au sommet, autour duquel les enfants dansent et tournent avec un ruban dans la main. En amont le poteau de mai sera installé sur la place la

concorde pour permettre aux enfants des écoles primaires de s'entraîner avec les intervenants durant le temps CLAE. La manifestation se terminera par le jugement de Monsieur Carnaval avec une chanson préparé par les enfants avec les intervenants de « Un kilo d'cirque » sur les centres de loisirs.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations ayant trait à ce projet :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financement Ville de Lavelanet
Ateliers de préparation des danses et du jugement de M. Carnaval	Un kilo d'cirque	750 €	750 €
Location de la sonorisation mobile	ASM2	80 €	80 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

- Action intitulée « Repas culturels » : rapporteur Kamel CHIBLI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2004 a été institué le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance « Vivre et agir en Pays d'Olmes ». Il indique que la commune s'est engagée dans ce dispositif à valoriser des actions soutenant la cohésion sociale, la prévention de la délinquance, et la lutte contre l'insécurité.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire rappelle la délibération 17/2010 en date du 1^{er} février 2010 relative à l'action intitulée « Repas culturels ». L'objectif est de développer le lien social par des moments culturels enrichissants et conviviaux dans les villages du Pays d'Olmes, lors de repas culturels basés sur l'échange, pour permettre aux gens de parler d'eux, de leur vécu, de leur métissage. Par ailleurs, cette action est transversale car elle concerne les communes de Bélesta, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Montferrier et Villeneuve d'Olmes.

Cette action n'a pu se dérouler en 2009, une des soirées repas prévue par la délibération sus-citée a eu lieu à Montferrier, en 2010, les autres auront lieu en 2011. Des subventions ont été sollicitées par le CISPDP pour mener à bien ce projet. L'Etat s'est engagé ainsi à participer à hauteur de 2 000 € pour l'organisation de 5 soirées culturelles avec repas.

Pour des problèmes dus à l'annualité des crédits ouverts, il y a lieu de proroger, sur l'exercice 2011, les crédits ayant trait à ce projet, et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financement Etat contractualisé	Financement Ville de Lavelanet
Repas et soirée algérienne à Laroque d'Olmes	Association « Coordination Jeunesse Harkie Ariégeoise et leurs amis »	400 €	400 €	0 €
Repas et soirée asiatique à Montferrier	Association « Le Nirvana »	400 €	400 €	0 €
Repas et soirée marocaine à Lavelanet	Association « Amicale des marocains »	400 €	400 €	0 €
Repas et soirée italienne à Villeneuve d'Olmes	Association « L'inter association » villeneuveoise	400 €	400 €	0 €
Repas et soirée espagnole à Bélesta	Association « Foyer d'Estramadure de l'Ariège »	400 €	400 €	0 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

V- PERSONNEL :

- Formation : rapporteur Kamel CHIBLI

Monsieur le Maire fait savoir que certains agents sont parfois dans l'obligation de suivre des formations pour l'intérêt du service. Il propose de signer une convention avec le CNFPT de l'Ariège pour la formation d'un agent de la Collectivité en Contrat Unique d'Insertion qui se déroulera au cours du premier semestre 2011 : « Comment communiquer efficacement » sur 4 jours. Le coût de cette formation s'élèvera à 34 € par jour. Il précise que les frais de restauration et/ou de déplacements et/ou d'hébergement pourront également être pris en charge par la collectivité,

Vote : adopté à l'unanimité

VI- INFORMATIONS DIVERSES : rapporteur Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire souhaite rappeler à la population que lorsqu'il y a des problèmes, qu'elle n'hésite pas à en avertir les élus. Le dernier soucis qui est remonté récemment concerne des problèmes de réception des chaînes de télévision en mode numérique sur certains quartiers de la ville. La Commune n'est en rien responsable mais les élus peuvent rendre service et être les intermédiaires auprès des services concernés pour poser les questions et comprendre ce qui se passe. Monsieur Laurent CARRERE s'est rapproché des services de la T.D.F. pour connaître les raisons liées aux problèmes de retransmission. Ces services sont difficilement joignables car les appels téléphoniques sont dirigés vers des plates-formes. La question de l'accès au service public se pose. Néanmoins, il précise qu'il existe un numéro national pour tout ce qui concerne la TNT (n°0970818818). Il a appelé ce numéro. La personne qu'il a eu au bout du fil lui a expliqué qu'il n'y avait pas de travaux effectués en ce moment sur le réseau de Lavelanet. Il peut néanmoins y avoir des réglages. Elle a transmis l'information aux techniciens qui doivent vérifier ce qui se passe. Monsieur CARRERE ajoute que, le 11 novembre prochain, l'analogique ne sera plus utilisée pour transmettre la télévision. Il n'y aura plus que la TNT. La population doit s'équiper en conséquence : l'antenne râteau sera abandonnée au profit de la parabole, un décodeur doit également être acquis. L'Etat participe à l'acquisition des paraboles. Monsieur le Maire souhaite qu'un courrier soit adressé à la population par anticipation des problèmes que ce changement de technologie va générer. La Commune a tous les relais qu'il faut pour capter la télévision ce qui n'est pas le cas de certaines zones en France qui ne seront pas desservies.
- Monsieur le Maire explique que l'installation du radar au feu de croisement du centre ne relève pas de la volonté de la municipalité. Il a été imposé par les services de la Préfecture. La Mairie en subit les conséquences car la population pense que ce sont les élus de Lavelanet qui ont accepté son installation. La Mairie ne perçoit pas les amendes relevant de ces infractions. La Mairie a demandé à l'Etat à plusieurs reprises d'effectuer des vérifications sur le temps de passage du vert à l'orange, puis de l'orange au rouge. Nous allons réitérer notre demande. Nous souhaiterions que la Préfecture veuille bien se rapprocher de l'entreprise qui a effectué les travaux pour voir avec elle dans quelle mesure des secondes peuvent être ajoutées dans les temps de passage. De façon générale, un article sera rédigé sur le site de la ville. Madame Annie GUILLEMIN explique que certaines personnes ne comprennent pas pourquoi le Maire ne peut pas refuser l'installation d'un radar, en prenant l'exemple du Maire de Celles qui a refusé de mettre en place la signalétique à 70 Km/H pour maintenir la vitesse à 50 Km/H. Monsieur le Maire dit que la Préfecture n'a pas laissé le choix. Elle nous l'aurait obligé dans un délai de deux mois. Le résultat aurait été le même.

- Monsieur le Maire souhaite aussi intervenir sur le sujet des logements et des populations qui arrivent sur le territoire en très grande difficulté. Ces populations viennent ici car il y existe des « marchands de sommeil ». La municipalité a décidé, avec l'aide des services de l'Etat, de déclarer la guerre à ces propriétaires privés qui louent des logements dans des états d'indécence voire d'insalubrité. Des fermetures de logements sur Lavelanet viennent d'être décidées par la Préfecture. La Mairie ne cherche absolument pas à remplir ses écoles. Lorsque ces populations arrivent, la Mairie fait réglementairement ce qu'il faut pour qu'elles puissent vivre décemment.
- La semaine dernière, la Mairie de Lavelanet a été mise en cause dans le cadre des procédures de passation des marchés publics. Le Directeur de l'UPA et le Président de la Chambre des Métiers estiment que les marchés publics reviennent trop souvent à l'entreprise d'insertion Pays d'Olmes Bâtiment. Cette entreprise casserait le prix du marché local grâce aux aides qu'elle obtient pour aider à l'insertion de ses employés. Monsieur le Maire tient à préciser que P.O.B a eu, en tant que groupement d'entreprise, une partie du marché du gymnase. Il existe d'autres chantiers de la Commune passés ou en cours pour lesquels P.O.B. n'a pas obtenu le marché (exemple : la chaudière bois, la réhabilitation de la cabine du cinéma dans le cadre du passage au numérique et à la 3D). N'importe qui peut demander des vérifications. Les élus sont « droits dans leurs bottes ». Il s'agit d'un montage organisé par certains représentants de la Chambre des Métiers et de la CAPEB en pleine campagne électorale. Monsieur le Maire tient à saluer le travail des services municipaux qui veillent au strict respect des textes en matière de marchés publics. Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS ajoute qu'incriminer les entreprises d'insertion est un faux débat car elles sont agréées par les services de l'Etat notamment par l'ancienne Direction du Travail et de l'Emploi. Elles sont extrêmement contrôlées et les aides dont elles bénéficient servent à embaucher des encadrants pour le suivi du personnel en situation d'insertion.
- Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à venir travailler samedi matin 12/03 à la Mairie, à partir de 9H00, sur la rédaction des articles devant prochainement être intégrés dans le site internet de la ville.

La séance s'achève à 19 heures 45.

Le Maire,
Marc SANCHEZ